



184/2018

## ARRETE

**Stationnement interdit**  
**Place PMR**  
**Rue Arnould de Jessé**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-24 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'arrêté n°58/2018 en date du 9 avril 2018, interdisant la circulation rue Arnould de Jessé pendant le temps scolaire ;

**Considérant** qu'il convient d'organiser le temps de sortie scolaire dans de bonnes conditions et notamment de sécurité.

## ARRETE

**Art. 1 – Le stationnement est interdit** sur la place PMR situé rue Arnould de Jessé les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant le temps scolaire aux horaires suivants :

- 08h15 – 08h45
- 11h30 – 12h00
- 13h15 – 13h45
- 16h30 – 17h00

**Art. 2 –** La Police municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Cornillon-Confoux, le 16 octobre 2018

